

b) Fonctions

- Le Comité recevra les rapports annuels des Parties sur les progrès accomplis dans l'exécution de leurs engagements d'ordre économique et social.
- Le Comité évaluera périodiquement les réalisations dans ce domaine, en se fondant sur les renseignements fournis par les Parties et les organismes internationaux et régionaux compétents.
- Le Comité présentera dans ses rapports périodiques des propositions visant à renforcer la coopération régionale et à promouvoir des plans de développement, en mettant l'accent sur les aspects signalés dans les engagements contractés en vertu du présent Accord.

4. Financement des mécanismes d'exécution et de suivi

- a) Les mécanismes d'exécution et de suivi visés dans la présente Partie II de l'Accord seront financés par un Fonds pour la paix en Amérique centrale.
- b) Les ressources dudit Fonds proviendront d'apports égaux des États parties ainsi que de contributions supplémentaires d'autres États, d'organismes internationaux ou d'autres sources, contributions qui pourront être obtenues par l'entremise des États d'Amérique centrale et avec la collaboration du Groupe de Contadora.